

Compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre 2017

Le lundi quatre septembre deux mille dix sept, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Roland DEMESMAY, adjoint au Maire.

Absents excusés et représentés : M. Rémy LUCAS, absent excusé, procuration à M. Rémy MICHON; Mme Florence MONNIN, absente excusée, procuration à M. Hervé REYSSIE; Mme Véronique LEMESTRE, absente excusée, procuration à M. Bernard BONNOT; M. Fabrice VALLADONT, absent excusé; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Françoise BERNARD; M. Bertrand ASTRIC, absent excusé.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 10 juillet est approuvé sauf le paragraphe concernant la communauté urbaine qui est modifié comme suit :

"- Communauté Urbaine : la loi NOTRe a prévu la possibilité pour les anciennes capitales régionales de passer du statut de communauté d'agglomération à celui de communauté urbaine, même si celles-ci ne dépassent pas le seuil démographique prévu de 250000 habitants. Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon est favorable à ce mouvement, notamment pour des raisons d'équilibre et de représentation des territoires (même statut que Dijon, poids dans les négociations avec les services de l'Etat...).

Le Maire expose au conseil quelques interrogations concernant le passage à la communauté urbaine :

- transparence démocratique : les conseils municipaux des différentes communes et populations sont-ils suffisamment informés sur les conséquences de ces transferts ?
- gouvernance de la communauté urbaine : en l'état, il n'est pas possible de connaître exactement son mode de gouvernance : commissions rattachées aux différents services ou gouvernance financière ?
- transfert des compétences : le tissu local correspond plutôt à une communauté urbaine "rurale" qu'à un véritable tissu urbain aggloméré. Techniquement, l'exercice des compétences sur le terrain se révélera compliqué.
- fiscalité : la communauté urbaine a une fiscalité propre. Elle absorbera la quasi-totalité des recettes fiscales au détriment des communes vidées de leur substance.

Le conseil municipal, après discussion, n'est pas favorable à la communauté urbaine telle qu'elle est présentée, déplore l'apathie des conseils municipaux et des populations du Grand Besançon tout en reconnaissant à ces derniers la difficulté d'appréhender par sa complexité un mouvement d'une telle ampleur."

Mme Christine LAGARDE a été élue secrétaire de séance.

BP Assainissement, décision modificative : transfert de crédits

L'adjoint au maire expose que les pompes de relevage de la station d'épuration des cités sont hors service et qu'elles ont été remplacées.

Afin de régler la facture correspondante d'un montant de 2 880 € TTC ainsi que les horloges de commande, il convient de transférer 5 000 € de l'article 2315 (matériel technique) dont les crédits passeront de 12 082 € à 7 082 € à l'article 2156 (matériel spécifique d'exploitation) dont les crédits passeront de 0 € à 5 000 €.

L'exposé de l'adjoint au maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Affaire commune de Boussières / indivision Valladont : autorisation d'ester en justice

L'adjoint au maire expose le différend au sein de l'indivision VALLADONT propriétaire de la parcelle ZB n° 179 né de la délivrance d'autorisations d'urbanisme sur ce terrain. Une partie des propriétaires de l'indivision du chemin d'accès permettant de desservir la parcelle à construire depuis la rue du chêne Blanc, conteste la légalité de ces autorisations et demande au Maire le retrait des permis de construire, faute de quoi le Tribunal Administratif sera saisi.

Dans le même temps, l'autre partie des propriétaires de l'indivision du chemin d'accès conteste, via son avocat, ces demandes de retrait de permis de construire arguant qu'aucun élément ne permet de considérer que les permis délivrés sont entachés d'illégalité.

Face à cette situation et afin de défendre les intérêts de la commune, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à ester en justice et donc d'avoir recours à un avocat.

L'exposé de l'adjoint au maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son autorisation à **l'unanimité**.

CAGB : modification des statuts

L'adjoint au maire expose que le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne :

- le transfert des compétences optionnelles "Eau" et "Assainissement"

- la mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin-et-Vaux au 1er janvier 2017

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

L'exposé de l'adjoint entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 4 voix contre et 7 voix pour accepte** la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Questions diverses.

- rentrée scolaire : la rentrée s'est effectuée en toute sérénité. Il n'a pas été décidé de modifier les rythmes scolaires. Madame Florence MONNIN, conseillère municipale, siègera au conseil d'école en remplacement de Madame Stéphanie LECOT démissionnaire. Madame Mélanie GUALDES remplace Madame Stéphanie GRIMM, démissionnaire, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle (mi-temps) et d'animatrice aux Francas (mi-temps).
- village fleuri : la commune participe au concours des villages fleuris. Lors du passage du jury en juillet, il a été souligné les belles compositions florales et multiples variétés utilisées. Monsieur Bernard BONNOT, Adjoint au Maire, en charge du fleurissement indique que la somme allouée à ce poste avoisine les 8000 euros par an.
- affaire VIENNET : le jugement du tribunal administratif exonérant la commune de toute responsabilité à l'occasion de la chute de Madame VIENNET dans les escaliers de la Maison des Loups lors d'une soirée en 2012 n'ayant pas fait l'objet d'un appel, l'affaire est classée; la commune n'est pas jugée coupable.
Madame Françoise BERNARD, Adjointe expose ensuite les points suivants :
- journées européennes du patrimoine des 16 et 17 septembre : deux artistes boussiérois (MM. LOMBARD et GUYON) exposeront leurs photos salle du conseil les deux jours ; l'association "de la Fleur au Fruit" ouvrira ses portes le samedi toute la journée ; l'église de Boussières fera l'objet de visites guidées par M. Alexandre MARGUET le samedi également ; la boulangerie "la tradition du loup" proposera différents pains à la dégustation et à la vente le samedi aux personnes présentes sur place entre 10 heures et 12 heures.
- repas des anciens : organisé par la commune le 19 novembre, le thème en sera le voyage sous toutes ses formes. Le conseil est invité à apporter des objets (cartes postales, valises...) pour la décoration de la salle. Le boîtage (remise des invitations) est à organiser.
- illuminations de Noël : Florence MONNIN et Rémy MICHON, conseillers municipaux, s'occuperont de la réservation des luminaires.
- association : l'association "Entre souris et t'chat" ne reprend pas ses activités cette année faute de bénévole disponible pour les assurer. Françoise BERNARD, adjointe, souligne le remarquable travail de cette association pendant les onze années écoulées auprès des Boussiérois et déplore cette mise en sommeil.
- lotissement de la Pâture : mercredi 27 septembre aura lieu, en mairie, une réunion entre le géomètre, l'architecte urbain et les élus intéressés pour un point sur l'avancée du projet et la présentation des premières études.
- enrobé D104/105 : les élus émettent des doutes quant à la qualité des travaux d'enrobé qui viennent d'être réalisés par les services départementaux qui seront interrogés à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

